



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	12
Votants	13

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN,

Le 26 novembre,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2021/34 -

Date de la convocation municipale : 18 novembre 2021

OBJET :

Approbation de l'avenant de prorogation d'un an n° 4 à la convention de gestion passée dans le cadre du transfert de la compétence « Eau Pluviale » conclue entre la commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2022

Présents :

Mmes Régine FARLIN - Mélanie GALVEZ - Karine BOUVET - Véronique LEFUR - Natacha GRISONI - Virginie BOCCA & MM. Alain BROUSSE - Alain GRANDGIRARD - Stéphan LUCIBELLO - Christian DENANS - Jean de PALEVILLE - André BERTERO.

Absents excusés :

Mme Sophie KERNEN qui donne pouvoir à Mme Karine BOUVET

Absents non excusés :

M. Olivier BEDUS - M. Thierry MOPIN

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Métropole Aix Marseille Provence s'est engagée depuis 2016 dans un processus de transfert des compétences, exercées jusqu'alors par les communes, accompagné d'une évaluation des charges.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il a donc été nécessaire de disposer du concours des communes concernées pour l'exercice des compétences transférées en leur confiant, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du Code des Collectivités Territoriales, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée d'un an.

Au regard du contexte institutionnel amené à évoluer, notamment dans l'attente des modifications législatives relatives à la définition du périmètre des compétences de la Métropole, les conventions de gestion concernant la commune dans les domaines Défense Extérieure contre l'Incendie, Eau Pluviale et Tourisme, ont été prorogées par avenants n° 1 à compter du 01/01/2019, puis par avenants n° 2 à compter du 01/01/2020, puis par avenant n° 3 à compter du 01/01/2021 ; à présent, il est proposé de proroger pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, la convention de gestion relative à la compétence « Eau Pluviale ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la passation de l'avenant n° 4 entre la commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence, portant sur la compétence « Eau Pluviale » pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant précité.

Fait et délibéré à AURONS, les jours, mois et an ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire d'AURONS
André BERTERO

- Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.